



Cette fiche présente la solution pour une bonne gestion des déchets vétérinaires tout en respectant les contraintes réglementaires.

POURQUOI ?

- Eliminer les déchets de mon élevage, dont je suis responsable, conformément à la réglementation, séparés des ordures ménagères et non enfouis, ni brûlés.
- Participer à un dispositif de collecte et d'élimination sûr et efficace.
- Protéger ma santé et l'environnement.



COMMENT S'ORGANISE LE SERVICE ?

- L'éleveur retire un fût auprès de son vétérinaire ou du GDS.
- L'éleveur rapporte le fût plein où il l'a pris à la date communiquée par le vétérinaire et/ou le GDS.
- Le prestataire agréé collecte les fûts et les achemine vers le centre d'incinération.
- Une attestation de destruction est fournie à l'éleveur.
- Le fût doit être fermé et scellé. Il doit être propre à l'extérieur.

QUI PARTICIPE ?

- L'éleveur.
- Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS).
- Un prestataire agréé.
- Les vétérinaires ruraux volontaires.



QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

- Les piquants, coupants et tranchants.
- Les seringues.
- Les flacons périmés/entamés.

QUELS OUTILS ?

- Des fûts de différentes tailles : selon le département et votre besoin.
- Une attestation de destruction à archiver dans le registre d'élevage.
- Un planning de dépôt des fûts pleins.

Contacts

GDS 18 Tél: 02 48 50 87 90
GDS 28 Tél: 02 37 24 45 69
GDS 36 Tél: 02 54 08 13 80
GDS 37 Tél: 02 47 48 37 58
GDS 41 Tél: 02 54 57 21 88
GDS 45 Tél: 02 38 65 50 60

